

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_4
id. 4655

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre acte des listes des dossiers (jointes en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 21 mai.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2019 (APOB) comme suit :

- aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2019	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	827 933,00 €
* Engagement à la présente commission	201 837,00 €
* Disponible	2 170 230,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'Etat sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2019, des décisions d'attribution des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 21 mai 2019, définies en annexe pour un montant de 201 837 € (34 dossiers);
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC